

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2569

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas réformer le DES avec l'ajout d'une année d'étude supplémentaire.

Si inciter les jeunes docteurs à installer leur cabinet dans les déserts médicaux est un enjeu indéniable, imposer une quatrième année d'étude ne semble pas des plus judicieux. En rendant obligatoire une nouvelle année, nous retarderions l'entrée dans la vie active d'un an, alors que notre besoin le plus pressant est de gonfler les arrivées de nos médecins.

Aussi, refuser cette quatrième année revient à éviter des questions obscures concernant les conditions des internes. Une année d'étude supplémentaire signifie également prolonger les conditions matérielles et psychologiques associées à la vie d'interne.